

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Justice

Arrêté du 11 janvier 2021 relatif à la composition du comité technique de proximité de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est

NOR : JUSF2102122A

Le directeur interrégional Centre-Est,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2018 relatif à la création des comités techniques à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 14 août 2018 fixant les modalités d'organisation des élections des représentants du personnel au sein des commissions administratives paritaires instituées à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu les résultats des élections professionnelles du 6 décembre 2018 pour la désignation des représentants du personnel siégeant dans les comités techniques institués dans les services de la protection judiciaire de la jeunesse.

ARRETE :

Article 1er

Sont élues représentants du personnel au sein du comité technique de proximité de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est les personnes suivantes :

Pour la Confédération française démocratique du travail (CFDT Interco) - Syndicat National des Psychologues (SNP) :

Titulaires : Mme BLOCQUET Nadine
M. BINAUD Laurent

Suppléants : Mme BULFONE Isabelle : Suppléante
M. JARI Choukri

Pour la Confédération générale du travail – Protection judiciaire de la jeunesse (CGT-PJJ) :

Titulaires : Mme GAGNEAU Ludivine
M. PLUSQUELLEC Jérôme

Suppléants : Mme VEGLIA Roxane
Mme LICENT Aurélie

Pour le Syndicat national des personnels de l'éducation et du social – Protection judiciaire de la jeunesse – Fédération syndicale unitaire (SNPES- PJJ/ FSU) :

Titulaires : Mme JOLY Séverine
M. GONZALVEZ Laurent
Mme MAGNARD Hélène
Mme CHARRE Sylvie
Mme BEAL Camille

Suppléants : Mme LAFONTAINE Céline
Mr BLATTEYRON Arnaud
Mme CHARIFI Samira
Mme GRELOT Natacha
M. NEFRA Nouredine

Pour l'Union nationale des syndicats autonomes – Syndicat de la protection judiciaire de la jeunesse (UNSA- SPJJ) :

Titulaire : M. BATTUT Yvan

Suppléant : M. MADIOT Yvon

Article 2

Les mandats des représentants mentionnés ci-dessus prennent effet à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3

Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre –Est est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 11 janvier 2021

La directrice interrégionale Centre-Est

